



CONDITIONS GENERALES DE REPARATION

ARTICLE I : CONDITIONS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de réparation ont pour objet de définir les modalités et conditions d'exécution des prestations réalisées par le garage GREEN MOTORS sur les véhicules de ses clients.

Les dispositions des présentes Conditions Générales de Réparation constituent la loi des parties et impliquent donc l'adhésion sans réserves du client aux présentes conditions. Cette adhésion se manifeste par la signature manuscrite sur l'ordre de réparation ou le devis.

Le client reconnaît en avoir eu connaissance avant la prestation. Les Conditions Générales de réparation sont affichées au point accueil de la clientèle et disponibles sur demande, visibles en version électronique et sur le site internet à l'adresse suivante : www.greenmotors.fr

GREEN MOTORS se réserve la possibilité de les adapter ou de les modifier à tout moment. Les Conditions Générales de Réparation applicables sont celles en vigueur au jour de la date de la signature de l'ordre de réparation ou devis et prévalent sur toutes versions antérieures ou postérieures.

ARTICLE II : PRESTATIONS EFFECTUEES

Un estimatif du prix et des prestations à réaliser est établi par le garage GREEN MOTORS sur la base des seules informations communiquées par le client et avant examen détaillé du véhicule par son personnel. Cet estimatif peut donc être modifié après examen plus approfondi du véhicule, ou lors de la dépose des pièces. En effet, certaines prestations nécessitent que des pièces soient déposées pour déterminer avec certitude les références de pièces et la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux.

Ainsi le prix TTC hors provisoire n'inclut pas le prix des pièces ayant nécessité un contrôle de la tarification ou un passage en atelier.

Un devis peut être demandé auprès de GREEN MOTORS. Ce devis peut, pour certaines prestations, nécessiter un diagnostic payant. Il est valable jusqu'à la date mentionnée en pied de page du devis. Le prix du diagnostic est remboursable si les prestations sont effectuées chez GREEN MOTORS.

GREEN MOTORS s'engage à réaliser les prestations et travaux inscrits sur l'ordre de réparation aux conditions tarifaires indiquées sauf cas de force majeure, ou impossibilité de se procurer les pièces nécessaires.

GREEN MOTORS informe le client si le montant des réparations excède la valeur du véhicule en réparation. GREEN MOTORS se réserve le droit de refuser d'exécuter la prestation en cas d'installation de produits non

homologués, de produits d'occasions et, plus largement, dans le cas où la prestation ne peut pas être réalisée dans les règles de l'art.

ARTICLE III : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Si, au cours de la prestation, il s'avère que des travaux supplémentaires (liés à la prestation demandée ou à la sécurité) doivent être réalisés, GREEN MOTORS en informe le client. Ce dernier accepte dès à présent de donner son consentement par téléphone, SMS ou par mail. Le paiement des travaux supplémentaires vaut acceptation de ces derniers.

La conversation téléphonique est susceptible d'être enregistrée à des fins probatoires.

ARTICLE IV : LIVRAISON ET DELAIS

GREEN MOTORS communique au Client une date limite d'exécution de la prestation de service à réaliser en atelier sur le véhicule.

En application des articles L111-1 3° et L216-1 du Code de la consommation, GREEN MOTORS s'efforcera de respecter la date limite d'exécution de la prestation telle qu'indiquée au Client. Cette date d'exécution engage GREEN MOTORS sauf cas de force majeure. En toute hypothèse, celle-ci ne saurait excéder un délai de trente (30) jours sauf pour des cas bien particuliers comme par exemple la restauration ou réparation de véhicules anciens le délai peut être plus long pour cause de difficultés d'approvisionnement des pièces.

En revanche, les horaires d'exécution indiqués sur l'ordre de réparation sont donnés à titre purement indicatif. GREEN MOTORS fera ses meilleurs efforts pour livrer le véhicule à l'horaire indiqué mais ne peut pas être tenu pour responsable en cas de dépassement raisonnable de l'horaire indiqué. En cas de retard de la part du Client lors du dépôt de son véhicule, GREEN MOTORS s'accorde le droit de refuser le véhicule et/ou prévoira un nouveau rendez-vous pour la prise en charge du véhicule.

Les Clients peuvent être informés par SMS lorsque leur véhicule est prêt.

ARTICLE V : GARDE DU VEHICULE

GREEN MOTORS apportera le plus grand soin à la conservation du véhicule confié, et ce, conformément à l'article 1927 du code civil. Cette obligation est réputée observée si le véhicule est parké sur une place de parking du garage clos et non gardé.

Par ailleurs, il est expressément entendu entre les parties qu'il existe une clause de non garantie portant sur les objets laissés dans le véhicule. Aussi, le client prendra soin de ne laisser aucun objet dans son véhicule qui soit de nature à susciter la convoitise de toute personne.

ARTICLE VI : RETRAIT DU VEHICULE PAR LE CLIENT

A défaut d'enlèvement du véhicule réparé dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la mise à disposition, il sera facturé au client des frais de gardiennage d'un montant journalier de 25€ HT (TVA 20%) soit 30€ TTC/JOUR.

Le montant est affiché devant l'accueil.

ARTICLE VIII : GARANTIES et RESPONSABILITES

GREEN MOTORS s'engage à assurer le service après-vente sur les prestations qu'elle a réalisées pendant 12 mois à compter de la date de la prestation.

GREEN MOTORS garantit que ses prestations sont réalisées conformément aux règles de l'art. Pour faire jouer cette garantie, le client doit se rapprocher de GREEN MOTORS avant toute intervention par une tierce personne à des fins de constatation.

Le client peut demander aux techniciens des renseignements sur les prestations réalisées ou que les pièces usagées de son véhicule lui soient remises.

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux ateliers est interdit aux clients.

Afin d'agir pour la sécurité de ses clients, GREEN MOTORS s'engage à mentionner sur le relevé atelier les travaux et mises en garde qu'il a pu observer dans l'environnement de la prestation et qu'il estime devoir être portés à la connaissance du propriétaire. En aucun cas, cela ne signifie que le véhicule a fait l'objet d'un contrôle exhaustif.

Il incombe au client de prendre connaissance des informations qui figurent éventuellement sur la facture et d'en observer les recommandations. Ces informations ne dispensent pas le client de respecter les mentions relatives à la périodicité des entretiens et des remplacements des pièces mentionnées dans le carnet d'entretien du véhicule.

Si, à la suite d'une prestation de service un client estime que la responsabilité de GREEN MOTORS est engagée et que cette analyse n'est pas partagée par le responsable atelier GREEN MOTORS, il appartient alors au client de mandater une expertise amiable contradictoire.

GREEN MOTORS s'engage à réparer le dommage si, à l'issue de cette expertise, la responsabilité de GREEN MOTORS est retenue par les experts. En cas de préjudice d'immobilisation, celui-ci pourra être indemnisé dans la limite de 5 €/jour, sauf si un véhicule de courtoisie GREEN MOTORS est mis à la disposition du client.

Si la responsabilité de GREEN MOTORS n'est pas retenue, tous les frais d'expertise seront à la charge du client ainsi que les frais de mise à disposition du véhicule GREEN MOTORS 5€ HT/jour

Il est expressément précisé que sont exclues de la garantie les détériorations consécutives à une mauvaise utilisation du véhicule, à l'usure normale des pièces posées ou à l'intervention d'une tierce personne.

La garantie commerciale ne fait pas obstacle à la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L217-4 à L217-13 du Code de la consommation et à la garantie contre les vices cachés dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil.

ARTICLE IX : PAIEMENT

Les prestations commandées doivent être payées comptant avant que le client ne récupère son véhicule, (exception pour les contrats « Flottes »).

GREEN MOTORS vous propose sur simple demande des facilités de paiement en 3 ou 4 fois moyennant des frais d'intérêts. Soit 3.5% pour un paiement en 3 fois et 4.5% pour un paiement en 4 fois. Cette offre est valable pour un montant de facturation minimum de 100€ et maximum de 2300€.(Non valable pour les entreprises)

Les titres de paiement acceptés sont : CB , virement bancaire , espèces (attention , les paiements en espèces sont limités à 1000€).**Les paiements par chèque ne sont plus acceptés.**

Un acompte pourra être demandé à l'acceptation du devis pour des cas spécifiques.

ARTICLE X : DEFAUT DE PAIEMENT – RETENTION - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

En cas de refus de paiement, GREEN MOTORS se réserve le droit d'exercer son droit de rétention sur ledit véhicule. Par non-paiement au sens de la présente clause, il faut entendre toutes les sommes dues et non encaissées par GREEN MOTORS. Le débiteur devra rembourser à GREEN MOTORS tous les frais occasionnés par le recouvrement des sommes non payées, y compris en cela une indemnité forfaitaire de 150 €, correspondant aux frais de dossier, sans préjudice de tout autre dommage et intérêt.

ARTICLE XI : DROIT APPLICABLE

La loi française est la seule applicable.